

SOMMAIRE DU 10 JUILLET 2020

	Pages
Avis aux abonnés	2157

CONSEIL DE PARIS

Composition du groupe Communiste et Citoyen (11 élus) ...	2157
Composition du groupe Génération-s (5 élus).....	2157
Composition du groupe Paris en commun (56 élus)	2157

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} secteur (Paris Centre). — Remplacement d'une conseillère d'arrondissement démissionnaire.....	2158
---	------

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9 ^e	2158
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e	2158
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, à Paris 12 ^e	2159

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 3 juillet 2020)	2159
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 3 juillet 2020)	2161

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2 ^e	2168
Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois-de-Boulogne (Arrêté du 6 juillet 2020) ...	2169

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01479 / avances n° 00479). — Modification de l'arrêté du 20 février 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 26 juin 2020)	2169
--	------

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire, à Paris. — 15 ^e édition (Arrêté du 30 juin 2020).....	2170
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Nom de la candidate déclarée reçue à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ouverte, au titre de l'année 2020	2171
Liste principale d'admission , par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e-s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne principal·e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour trois postes	2171
Nom de la candidate admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e-s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne principal·e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020	2171
Liste principale d'admission , par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e-s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne principal·e dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour six postes	2171

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020 2172

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2^e classe — c2 — au titre de l'année 2020 2172

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 mars 2020, pour trois postes 2172

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mars 2020, pour vingt-cinq postes 2172

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives — Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour quatre postes 2172

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives — Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes 2173

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives — Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes 2173

Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 2173

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{er} classe — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 2173

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 2174

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{er} classe — c3 — au titre de l'année 2020 2174

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du dispositif DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juin 2020) 2175

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11959 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e (Arrêté du 6 juillet 2020) 2176

Arrêté n° 2020 T 11780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2176

Arrêté n° 2020 T 11792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2177

Arrêté n° 2020 T 11812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e (Arrêté du 30 juin 2020) 2177

Arrêté n° 2020 T 11818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e (Arrêté du 30 juin 2020) 2178

Arrêté n° 2020 T 11840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 30 juin 2020) 2178

Arrêté n° 2020 T 11851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2179

Arrêté n° 2020 T 11865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juillet 2020) 2179

Arrêté n° 2020 T 11868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juillet 2020) 2179

Arrêté n° 2020 T 11873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 6 juillet 2020) 2180

Arrêté n° 2020 T 11878 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2180

Arrêté n° 2020 T 11879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 2 juillet 2020) 2181

Arrêté n° 2020 T 11886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juillet 2020) 2181

Arrêté n° 2020 T 11891 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 juillet 2020) 2182

Arrêté n° 2020 T 11892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 juillet 2020) 2182

Arrêté n° 2020 T 11894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 juillet 2020) 2183

Arrêté n° 2020 T 11895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2183

Arrêté n° 2020 T 11897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2184

Arrêté n° 2020 T 11898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2184

Arrêté n° 2020 T 11899 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 juillet 2020) 2185

Arrêté n° 2020 T 11900 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement cité de la Chapelle et passage Ruelle, à Paris 18° (Arrêté du 2 juillet 2020).....	2185
Arrêté n° 2020 T 11901 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18° (Arrêté du 2 juillet 2020).....	2186
Arrêté n° 2020 T 11903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 2 juillet 2020).....	2186
Arrêté n° 2020 T 11904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2187
Arrêté n° 2020 T 11905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18° (Arrêté du 3 juillet 2020)....	2187
Arrêté n° 2020 T 11930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2187
Arrêté n° 2020 T 11942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2188
Arrêté n° 2020 T 11944 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bridaine, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2188
Arrêté n° 2020 T 11945 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Mariotte, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2189
Arrêté n° 2020 T 11946 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20° (Arrêté du 6 juin 2020).....	2189
Arrêté n° 2020 T 11947 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Nicolas, à Paris 12° (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2190
Arrêté n° 2020 T 11963 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2190
Arrêté n° 2020 T 11964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2191
Arrêté n° 2020 T 11967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18° (Arrêté du 7 juillet 2020)....	2191
Arrêté n° 2020 T 11968 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Drevet et rue Gabrielle, à Paris 18° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2191
Arrêté n° 2020 T 11969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2192
Arrêté n° 2020 T 11971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du).....	2193
Arrêté n° 2020 T 11973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône et place de la Nation, à Paris 11° (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2193

Arrêté n° 2020 T 11974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2193
Arrêté n° 2020 T 11980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2194
Arrêté n° 2020 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 8° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2194
Arrêté n° 2020 T 11984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11° (Arrêté du 6 juin 2020).....	2195
Arrêté n° 2020 T 11987 interdisant la circulation du souterrain Maine Montparnasse (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2195

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00546 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 30 juin 2020).....	2196
Arrêté n° 2020-00547 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les Départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 30 juin 2020).....	2196
Arrêté n° 2020-00548 portant habilitation de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris (ASASPP) pour la préparation au brevet national de jeunes Sapeurs-Pompiers (Arrêté du 30 juin 2020).....	2197

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues de la Baume et La Boétie, à Paris 8° (Arrêté du 30 juin 2020).....	2198
Arrêté n° 2020 T 11651 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Mouffetard, à Paris 5° (Arrêté du 30 juin 2020).....	2198
Arrêté n° 2020 T 11738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vernet, à Paris dans le 8° arrondissement (Arrêté du 30 juin 2020).....	2199
Arrêté n° 2020 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8° (Arrêté du 30 juin 2020).....	2199
Arrêté n° 2020 T 11775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9° (Arrêté du 30 juin 2020).....	2200
Arrêté n° 2020 T 11786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2200
Arrêté n° 2020 T 11788 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8° (Arrêté du 3 juillet 2020).....	2201

- Arrêté n° 2020 T 11795** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Dufrenoy, à Paris 16^e (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 2201
- Arrêté n° 2020 T 11803** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 7 juillet 2020)..... 2202
- Arrêté n° 2020 T 11827** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 2202
- Arrêté n° 2020 T 11838** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2203
- Arrêté n° 2020 T 11867** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Messine, à Paris 8^e (Arrêté du 3 juillet 2020) 2203
- Arrêté n° 2020 T 11943** modifiant les arrêtés n° 2019-383 du 21 avril 2019 et n° 2019 P 16697 du 22 août 2019 (Arrêté du 7 juillet 2020) 2204

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2020-00563** modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 6 juillet 2020) 2204
- Arrêté n° 2020-00564** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 6 juillet 2020) 2205
- Arrêté n° 2020-00565** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 6 juillet 2020)..... 2208
- Arrêté n° DDPP 2020-025 A** accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 6 juillet 2020) 2209
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « chimie » 2210
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « chimie » 2210
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « immobilier » 2210
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « immobilier » 2210

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée » 2211

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée » 2211

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité et hygiène alimentaire » 2211

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité incendie » 2211

Nom du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité incendie » 2211

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « systèmes d'information et de communication » 2211

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « systèmes d'information et de communication » 2211

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). Poste de A+ 2212

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction de la Démocratie, des Territoires et des Citoyen-ne-s. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2212

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration parisiennes (F/H).....	2212
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2212
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	2213
Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2213
Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2213
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	2213
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A (F/H).....	2213
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).....	2213
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).....	2213
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'Assistant socio-éducatif (F/H).....	2214
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).....	2214
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2214
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	2214
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2214
Caisse des Écoles du 7^e Arrondissement. — Avis de vacance de douze postes d'agents de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H). — A pourvoir au 1 ^{er} septembre 2020.....	2215
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). — Directeur d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.....	2215
École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e — chercheur-e.....	2216

Avis aux abonnés

En raison de la fête Nationale, le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ne paraîtra pas le mardi 14 juillet 2020.

CONSEIL DE PARIS

Composition du groupe Communiste et Citoyen (11 élus).

- Jean Noël AQUA
- Jacques BAUDRIER
- Hélène BIDART
- Nicolas BONNET OULADJ, **Président**
- Ian BROSSAT
- Maxime COCHARD
- Jean-Philippe GILLET
- Barbara GOMES
- Camille NAGET
- Laurence PATRICE
- Béatrice PATRIE
- Raphaëlle PRIMET.

Composition du groupe Génération-s (5 élus).

- Sandrine CHARNOZ
- Léa FILOCHE
- Frédéric HOCQUARD
- Nathalie MAQUOIS, **Présidente**
- Carine Petit.

Composition du groupe Paris en commun (56 élus).

- Maya AKKARI
- Pierre AIDENBAUM
- Célia BLAUDEL
- Patrick BLOCHE
- Colombe BROSSEL
- Gauthier CARON-THIBAUT
- Thomas CHEVANDIER
- Mahor CHICHE
- Emmanuel COBLENCÉ
- Alexandra CORDEBARD
- Jérôme COUMET
- François DAGNAUD
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Lamia El AARAJE
- Rémi FERAUD, **Président**
- Afaf GABELOTAUD
- Jacques GALVANI
- Geneviève GARRIGOS
- Christophe GIRARD
- Emmanuel GRÉGOIRE
- Antoine GUILLOU
- Céline HERVIEU
- Anne HIDALGO
- Boris JAMET-FOURNIER
- Halima JEMNI
- Dominique KIELEMOËS

- Pénélope KOMITÈS
- Johanne KOUASSI
- Nathalie LAVILLE
- Eric LEJOINDRE
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Véronique LEVIEUX
- Roger MADEC
- Jacques MARTIAL
- Jean-François MARTINS
- Christophe NAJDOVSKI
- Arnaud NGATCHA
- Nicolas NORDMAN
- Eric PLIEZ
- Olivia POLSKI
- Audrey PULVAR
- Pierre RABADAN
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Carine ROLLAND
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Hamidou SAMAKÉ
- Hermano SANCHES RUIVO
- Paul SIMONDON
- Florian SITBON
- Karen TAÏEB
- Delphine TERLIZZI
- Anouch TORANIAN
- François VAUGLIN
- Dominique VERSINI
- Ariel WEIL
- Karim ZIADY.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} secteur (Paris Centre). — Remplacement d'une conseillère d'arrondissement démissionnaire.

A la suite de la démission de Mme Martine WEILL-RAYNAL, élue conseillère du secteur Paris Centre le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 4^e arrondissement le 1^{er} juillet 2020, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Julien ROUET devient conseiller du 4^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Date de la signature de la convention : 2 juin 2020.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association Crescendo.

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2020-DFPE-128 du 18 mai 2020.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

Date de la signature de la convention : 2 juin 2020.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association Léo Lagrange Nord Ile-de-France.

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2020-DFPE-130 du 18 mai 2020.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, à Paris 12^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, à Paris 12^e.

Date de la signature de la convention : 2 juin 2020.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association Crescendo.

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : Délibération n° 2020-DFPE-129 du 18 mai 2020.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

Suite à une erreur matérielle dans le BOVP numéro 51 du 3 juillet 2020, il convient de lire :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2018 modifié, portant structure de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 15 février 2018 de Mme Caroline FONTAINE, en qualité de Directrice de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} avril 2019 de M. Gaël ROUGEUX, en qualité d'adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication et, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Fontaine à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend également aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; bons de commande ; déclarations de TVA ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

III) Cette délégation s'étend également aux actes suivants :

— Les conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

— Les conventions de partenariat (mécénat, parrainage, co-organisation...);

— Les autorisations d'occupation temporaires du domaine public.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du service support et ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PROTOPOPOFF à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission budgétaire et pilotage transversal, pour les arrêtés, actes et décisions relevant de leur compétence.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; bons de commande ; déclarations de TVA ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sylvie PETITET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines et de

la logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés à l'article 2, alinéa II)2 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, à M. Jordan RICKER, responsable du pôle information et à Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle événementiel, pour les bons de commande relevant chacun de leurs compétences.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël ROUGEUX, adjoint à la Directrice, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marie Amélie KELLER, responsable du pôle événementiel, pour les autorisations d'occupation temporaires du domaine public et les conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel-de-Ville mentionnées dans l'article premier, alinéa III.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maxime LE FRANÇOIS, responsable du département communication projets, pour les bons de commandes relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jordan RICKER, responsable du pôle information, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Pauline PEDEMANAUD, responsable de l'unité projets, pour les bons de commandes relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction de l'Information et de la Communication sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

Suite à une erreur matérielle dans le BOVP numéro 51 du 3 juillet 2020, il convient de lire :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain.e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales suivants :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion,

pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

e) Mission Archivistique (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE (SeISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire,

et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire,
- les demandes de permis de démolir,
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,
- les demandes de permis d'aménager,
- les déclarations préalables,
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

– les demandes d’occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses,

– les certificats d’urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d’aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d’aménagement extérieur des constructions prises en application de l’arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d’aménager, relevant de la compétence de l’État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d’urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d’aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l’interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l’urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l’urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l’acte de construire et à divers modes d’utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d’Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l’installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l’installation d’objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l’occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l’appui d’une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d’entrepreneurs et d’architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l’urbanisme, et notamment :

– les taxes locales d’équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d’équipement,

– les taxes d’aménagement,

– la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,

– la participation financière pour non-réalisation d’aires de stationnement,

– les participations financières au coût des équipements en Zones d’Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d’un Projet Urbain Partenarial (PUP),

– la redevance d’archéologie préventive,

– la participation pour dépassement du coefficient d’occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la contribution prévue par l’article L. 332-15 du Code de l’urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l’électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l’occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L’ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l’environnement et de l’arrêté ministériel d’application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l’article R. 583-7 du Code de l’environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d’autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d’autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l’État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d’autre part, en cas d’absence ou d’empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l’exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d’autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d’absence ou d’empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du Conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du bureau ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire,

– les demandes de permis de démolir,

– les demandes de permis d'aménager,

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses,

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau,

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Bureau Juridique (BJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 7°, 8°, 15° et 16° arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 9°, 10°, 17°, 18° et 19° arrondissements :

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Centre-Est : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 20^e arrondissements :

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5°, 6°, 12°, 13° et 14° arrondissements :

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Coordinatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. François HÔTE et Mme AUDE FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux Conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

- 22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- 23°) Certificats administratifs ;
- 24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;
- 25°) Attestations de propriétés ;
- 26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;
- 27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;
- 28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;
- 29°) Arrêtés d'alignement individuel ;
- 30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;
- 31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;
- 32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;
- 33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;
- 34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).
- 35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées :

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions,

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

– pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

– pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Noëlle CHEBAB ;

– M. Badis HARITI ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier

– Mme Sophie ESTEBAN ;

– M. Fabrice BASSO ;

– M. Christophe AUDINET ;

– M. Clément HEDIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Sophie KERCKOVE ;

– Mme Clotilde DELARUE ;

Chef-fes de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) Pôle Contrôle de Gestion :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

– M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMENDE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières.

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

— M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et

du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 11 mai 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2^e.

Décision n° 20-218 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2018 par laquelle la SCI PRONY BUREAUX sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **189,20 m²**, situés aux rez-de-chaussée, 4^e, 5^e et 6^e étages, de l'immeuble sis 10, place de la Bourse, à Paris 2^e :

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Surface
10, place de la Bourse	2 ^e	RdC	14,80 m ²
		4 ^e	107,30 m ²
		5 ^e	61,30 m ²
		6 ^e	5,80 m ²
Total :			189,20 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation privée et sociale de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **313,31 m²**, situés :

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	Lot ou n° de local	Surface réalisée
23, rue du Sentier	2 ^e	2 ^e	T4	31	118,70 m ²
23, rue du Sentier	2 ^e	3 ^e	T4	45	100,40 m ²
25-25 bis, rue Poliveau	5 ^e	1 ^{er}	T4	204	94,21 m ²
Total :					313,31 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

L'autorisation n° 20-218 est accordée en date du 26 mai 2020.

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois-de-Boulogne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage modifiée ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris pour la Direction du Logement et de l'Habitat du 3 juillet 2020, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 3 juillet 2020.

Vu la délibération 2016 DLH 8-G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris approuvant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des Gens du voyage ;

Vu la délibération 2016 DLH 7-G du 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris relative à la création de la Commission de suivi pour les aires d'accueil des Gens du voyage, approbation de sa composition, de son fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois-de-Boulogne, notamment l'article 2 qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil pour y effectuer des travaux ;

Vu le constat d'huissier établi le 30 juin 2020 ;

Vu le rapport du bureau de contrôle « Risk control » du 2 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de nettoyage et d'entretien courant ainsi que de remise en état et de mise en sécurité à la suite du constat d'huissier en date du 30 juin 2020, faisant état d'importantes dégradations :

- dans les locaux techniques des emplacements ;
- dans les sols des emplacements et de la voie de circulation ;
- des éclairages extérieurs, du portail d'entrée, dont la mise en œuvre nécessite la neutralisation de l'accès de l'aire.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux préconisations du bureau de contrôle « Risk control » mandaté par la Ville, en date du 2 juillet 2020, afin de sécuriser la distribution d'énergie et mettre fin aux coupures électriques récurrentes, par la réalisation de travaux sur le réseau électrique desservant les emplacements, le local Tableau Général Basse Tension (TGBT) du bâtiment d'accueil et l'armoire électrique alimentant l'aire, qui imposent une coupure générale de l'électricité et ce faisant la fermeture totale de l'aire ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux justifient la fermeture temporaire de l'aire ;

Considérant que les occupants ont été prévenus par courrier de leur obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer, à compter du 7 septembre 2020, les emplacements ;

Arrête :

Article premier. — Pour des raisons de nécessité d'entretien, de maintenance et de mise en sécurité des installations, notamment électriques, l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois-de-Boulogne sera fermée du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 inclus.

Art. 2. — Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les occupants seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, à la Mairie de Paris et par sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Direction du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Anthony BRIANT

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01479 / avances n° 00479). — Modification de l'arrêté du 20 février 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des ÉTABLISSEMENTS Départementaux, Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE à SONCHAMP — 78120 RAMBOUILLET, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 20 février 2008 modifié désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Éloïse NAVET-SLAVADORI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Emmanuelle TARTARIN en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Éloïse NAVET-SLAVADORI, appelée à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 20 février 2008 modifié susvisé désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia FERREIRA sera remplacée par Mme Emmanuelle TARTARIN (SOI : 2 162 201), adjointe administratif contractuelle, même adresse ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 20 février 2008 modifié susvisé désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Emmanuelle TARTARIN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives — Bureau des Établissements Départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE ;

— à Mme FERREIRA, régisseur ;

— à Mme Emmanuelle TARTARIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Éloïse NAVET-SLAVADORI, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau

Joëlle GRUSON

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire, à Paris. — 15^e édition.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 DDEE 161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DDEEES 201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DDEEES 113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 euros chacun, destinés à encourager des créateur·rices et des repreneur·euse·s de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installé·e·s, à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidat·e·s, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 avril 2020 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature et le commerce ouvert au public.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat·e ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un·e seul·e candidat·e.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidat·e·s s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants, sans pondération :

— le parcours professionnel du·de la chef·fe d'entreprise ;

— la qualité du projet ;

— les perspectives de développement sur trois ans ;

— l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;

— les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat·e.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](https://www.paris.fr/appels-a-projets) à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à envoyer avec accusé de réception à la Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Événements et Expérimentations / Prix du Goût d'Entreprendre — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris, entre le 1 septembre, 9 h et le 2 octobre 2020, 16h.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre, début décembre 2020, pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréat·e·s. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

— le·la Président·e du jury : l'Adjoint·e à la Maire de Paris, chargé·e du Commerce ou son·sa représentant·e ;

— un·e représentant·e de la CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE ;

— un-e représentant-e de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;

— un-e représentant-e de la SIAGI ;

— les représentant-e-s des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers,...) ;

— une à trois personnalités qualifiées désignées par le-la Président-e du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, le-la Président-e du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréat-e-s s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréat-e-s autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidat-e-s.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidat-e-s, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Nom de la candidate déclarée reçue à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ouverte, au titre de l'année 2020.

— Caroline LETURCQ.

Arrête la liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Le Président de la Commission de Sélection

Philippe ESTINGOY

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour trois postes.

1 — Mme SPROCQ Hélène, née MAIZONNIER

2 — M. MEYER Luc

3 — Mme TALHA Saundos.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Nom de la candidate admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme FERRATY Géraldine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour six postes.

1 — Mme HUERTA CASTILLO Beatriz

2 — Mme QUEMERE Jade

3 — Mme HAMMAR Louisa

4 — M. GAYE Papa

5 — M. ECALLE Yann

6 — M. LATOCHA François.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes – grade technicien-ne principal-e dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – M. AMAR Bryan
- 2 – Mme KONARÉ Katou, née KONARE
- 3 – M. STEPANOVIC Marko
- 4 – M. ROUIZI Mohamed
- 5 – Mme FERRATY Géraldine
- 6 – Mme OUMARHATAB Nabisattoul
- 7 – Mme LORE Flora
- 8 – Mme LEI Florence
- 9 – M. DEVAKUMARAN Sarujan
- 10 – M. DJEBBARI-OUAFI Samir, né DJEBBARI
- 11 – M. BEGARIN Vincent.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent social principal de 2^e classe – c2 – au titre de l'année 2020.

- M. Gilles BOURDIER
- M. Jean Erick PIEMONT
- M. Patrick PIEMONT
- Mme Elodie MIMEUR
- Mme Nadine BARSINE
- Mme Farida FERHAT
- Mme Marine KOUAKOU
- M. Fabrice PAKA
- Mme Adama DESPEISSE
- Mme Corinne LEVEQUE
- Mme Odette VILLES
- Mme Corinne CAMPAN
- M. Rody LEICK
- Mme Jeanine ALBAS
- M. Karim HUSSEIN
- Mme Marie MILLIEN
- M. Joël PELMARD
- M. Samnang CHAK
- Mme Baye DIAWARA
- Mme Fatamina BA
- M. Larbi FITAS
- Mme Samia ABACI
- M. El Miloud TANEBOURD
- Mme Célia BORNIL
- Mme Djénabou KANTE
- M. Pierre-André MAHOBAH
- Mme Véronique PLE.

Liste arrêtée à 27 noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 mars 2020, pour trois postes.

- 1 – M. SAINT CARLIER Basile
- 2 – Mme CHEBAB Noëlle
- 3 – M. HARITI Badis.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Le Président du Jury

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mars 2020, pour vingt-cinq postes.

- | | |
|----------|--|
| 1 | – Mme DAMASE Laure |
| ex-aequo | – Mme LEMAÎTRE Sylvie, née BEILVERT |
| 3 | – Mme BARANGER Gaëlle |
| 4 | – Mme NOORDALLY Sophia |
| 5 | – Mme ETOURNEAU Juliette |
| 6 | – Mme ALONSO Violaine, née RASTOUL |
| ex-aequo | – Mme REPAIN Félicie, née DENIZE |
| 8 | – Mme HADDADA Sana |
| 9 | – Mme DOLVET Amandine |
| 10 | – Mme CHAMAILLARD Céline |
| 11 | – Mme LE BRAS Daouia, née DJOUNADI |
| 12 | – Mme CARROY Maïc |
| ex-aequo | – Mme DICKA Nicole, née EBELLE MOUNA KINGUE |
| 14 | – Mme BUSSI GENDREY Amandine |
| ex-aequo | – Mme NUIRO Pauline, née MOUNGOUNGA |
| 16 | – Mme HARROCHE Liza |
| ex-aequo | – Mme SCHWENDER-SPRIET Anne-Sophie, née DEMAREST |
| 18 | – Mme COISY Myriam, née NAVARRE. |

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives – Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour quatre postes.

- 1 – M. ABERKANE Ali
- 2 – M. MAIRET Frédéric
- 3 – M. NGUYEN Paul
- 4 – M. DIARRA Boubakar.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives – Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes.

- 1 – M. ARGOUD Philippe
- 2 – M. SAIDANI Karim
- 3 – M. ROBERTSON Didier
- ex-aequo – M. ROSNEL Samuel
- 5 – M. CAILLET Hervé
- 6 – M. FRANCISCO Victor.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps d'éducateur-riche des activités physiques et sportives – Sports pour tous ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes.

- 1 – M. RECLARD Jerome
- 2 – M. KASSOU Farid
- 3 – M. GORSZKA Mickaël
- 4 – M. DAMIENS-FARAS Titouan, né DAMIENS
- 5 – Mme EBOUANEY VERIN Christelle.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020.

- M. DAZI Aissa
- M. HICHAM Zahir
- M. GUILLOMOT Pierre
- M. PIRES Paulo
- M. CHARBONNE Didier
- M. DUFOURMANTEL Michael
- M. YAHIAOUI Madjid
- M. EDOH Landy
- Mme CARPENTIER Katia
- M. EL ASSAD BRAHIM Jean-Philippe
- M. BERTIN Kevin
- M. GOBI Franck
- M. CISSOKO Demba
- M. TOURNIER Thomas
- M. LAVERGNE Mehdi
- Mme GARCIA Kelly
- M. IDERDAR Mohamed
- Mme HOCINE Zahia
- M. KENANE Kamel
- M. BENABDELOUAHED Otmane
- M. MOUNIER Gaëtan

- M. DECHIRAT Benoît
- M. BASTEL Marc Patrick
- M. AIT ZAID Karim
- M. AMRAR Rachid
- M. TAOUFIK Mohammadi
- M. LEPAGE Nicolas
- M. BOULANGE Georges
- M. IZEM Abd Elhak
- M. GOMEZ Michel
- M. JOUAN Sylvain
- M. ZGORSKI Jean-Marc
- M. POIRE Martial
- M. GIROT Gaël
- M. HANSEL Damien
- M. MOUTTAKI Rachid
- M. GERMAIN Nicolas
- M. SAOU Abdellatif
- M. LEMONTE Frédéric
- M. QOBAA Karim
- M. LEVOSTRE Thierry
- Mme LEVESQUE Allison
- M. HAPPIO Michel
- M. LADEL Julien
- M. NICAISE Jérôme
- M. TAFIAL Fred
- M. ALBERI Jean
- M. CHARLES Willy.

Liste arrêtée à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{er} classe – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020.

- M. Michel LAMBERT
- M. Daniel MIRAS
- M. Franck JOURDE
- M. Rodolphe CELCAL
- M. Abdelkrim TAOURIT
- M. Mantala M'BARKE
- M. Guy ANDREOLETTI
- M. Ridha AMARA
- M. Bruno MARTEL
- Mme Catherine DEMURGET
- M. Patrick VERDIER
- M. Jean-Michel MAISON
- M. Emmanuel LONCHAMBON
- M. Yves BROS
- M. Sylvestre BEAUMONT
- M. Gilles GARNAUD
- M. Jean-Michel SALESSE
- Mme Josette DANICAN
- M. Christophe GUILLOCHIN
- M. Richard NADJAR
- M. Jean-Michel FLORET
- Mme Christiane CERIL
- M. Samir MEHABLIA
- Mme Sylvie JANVRIN-JARDIN
- Mme Catherine LIBON
- M. Patrick LE BRUN
- M. Patrick COUDEYRETTE

- M. Jean-Claude DUBERN
- M. Jean-Charles PROMENZIO
- Mme Isabelle MUNOZ CARO
- M. Frédéric NICOLAS
- M. Michel PIEROTTI
- M. Vincent LEQUEUX
- Mme Valérie LOI
- M. Eddy CANTREL
- M. Charles FEBRISSY
- M. Philippe BESSE
- M. Olivier LAMI
- Mme Valérie VAN DER JEUGDT
- Mme Isabelle GOURDIN
- M. Dominique ANDREA
- M. Pascal SOFR
- Mme Marie-Christine HABERZETTELE LE LANN
- M. Mathieu OLIVARES
- Mme Roseline ALEXANDRE
- M. Daniel MAGNUS
- M. Ibrahim ALLAOUI
- M. Nicolas FRANCOIS
- M. Belkacem MEZIDI
- M. Dominique LAM
- M. Pascal WOZNIK
- Mme Annie FRESNEAU
- M. Emile ANGLIO
- Mme Eléonore Nyze VOLGA
- M. Maurice VARTEL
- M. Franck PIERRE
- Mme Aissata SOUMAH
- M. Jean-François SADI-KORICHENE
- M. Hénoc OSIRIS
- M. Laurent SEBIRE
- M. Boubacar DIALLO
- M. Roland LORDINOT
- M. Samuel Cliff KUETE JOU
- M. Laurent CHRISTOPHE
- M. Rémy GENIPA
- Mme Colette ADONAI
- M. Atmanan PARDESSY
- M. Mohammed ACHAK
- M. Thierry ROBILLARD
- Mme Alice HACQUARD
- M. Manuel MANGATAL
- M. Claude REGIS
- M. Olivier PRUDON
- M. Colbert TONY
- Mme Patricia LEREMON.

Liste arrêtée à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020.

- Mme Sandra RELUQUER
- Mme Gaëlle CORDIER
- M. Hassani ABDOU SOILIH
- Mme Mariama DAROUECHE
- Mme Miranette BONDOT

- Mme Marie-Louise ANTOINE
- Mme Caroline ALI
- Mme Gordana STEVIC
- Mme Djamila ABDELLI
- Mme Sira SIMPARA
- Mme Annie LENOBLE
- M. Thomas LOR
- Mme Tontie TRAORE
- Mme Josiane EUPHROSINE
- Mme Marie-Françoise DESFONTAINES
- Mme Christelle RIEPRECHT
- M. Yannick JAFET
- M. Philibert ROCHAMBEAU
- Mme Bibi KHOYRATTY
- M. Yacine MELAB
- Mme Zainaba AHAMADA
- Mme Denise EXILHOMME
- Mme Aminata RAFION IBRAHIMA
- M. Ake YAPO
- Mme Nirmala BOCUS
- Mme Marie Miracle JEAN
- Mme Joséphine JEANNE
- Mme Christiane AJAYI
- Mme Mariata SAO
- Mme Angelina PAUNOVIC
- Mme Claudette BEAUCHARD
- M. Rosuel PAKA
- Mme Subira MHADJOU
- M. Aurélien CHELLY
- M. Loïc MARHADOUR.

Liste arrêtée à 35 (trente-cinq) noms

Fait à Paris, le 27 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{re} classe – c3 – au titre de l'année 2020.

- M. Alex ADELE
- M. Ried CHARNI
- Mme Nadia LATRON
- Mme Patricia DIOLS
- M. Christophe LE CREN
- Mme Rachida ACHEMAOUI
- Mme Marie-Antoinette HERMANNE
- Mme Marie Pierre LAVANCIER
- Mme Béatrice VASSEAU
- M. Dominique LAFARE
- M. Jean-Marc POULIER
- Mme Sylviane TROLET
- Mme Catherine TALPIN
- Mme Nadine SLOMOWICZ
- Mme Joëlle SEIBERT
- Mme Cécile LE DU
- Mme Catherine GUICHARD
- Mme Annick DESERT
- Mme Bintou TOURE
- Mme Mariline CARIND
- Mme Dominique ANEL
- Mme Jeanne JAFFRES
- M. Mathieu DUPUIS
- Mme Isabel LEBON
- M. Abdelmounaim KHABOUZ

– Mme Gaétane MARTINEZ
 – Mme Anita LEMEURE
 – Mme Yolande LUGARD
 – Mme Beebee BERTHOLLET SENAZ
 – Mme Sarah ALLOUCHE
 – Mme Edouard Lise SCARON
 – Mme Muriel AJORQUE
 – Mme Dominique LUCCHETTI
 – Mme Myrienne COESY
 – Mme Murielle ROUX
 – Mme Angélique MAILLARD
 – Mme Florence BRAIN
 – Mme Marthe PEPIN
 – Mme Annie DEFRENE
 – M. Christophe PAOLI
 – Mme Lydia LOUIS
 – M. Dominique LESUEUR
 – Mme Evelyne LESUEUR
 – Mme Jessica LAMIN
 – Mme Sandrine MOUSSET
 – Mme Pamela LUTCHMIAH
 – Mme Marie MERISIER
 – Mme Betty BERGER
 – Mme Roseline LANCREROT
 – Mme Laurence GAUTHIER
 – Mme Nadia LARIDHI
 – Mme Enriate TCHAMABONG NGUEWA
 – Mme Soultana BOGRATCHEW
 – Mme Nicole GERMAIN
 – Mme Lucette LUBIN
 – Mme Fatoumata FATY
 – Mme Francelise NACTO
 – Mme Patricia TOMPOUCE
 – Mme Vania GONTHIER
 – Mme Zomi GOPROU
 – Mme Tanoh KOUA POIRREZ
 – Mme Katerina RATIN
 – Mme Magaly ORER
 – Mme Sandrine LAMEUL
 – Mme Hayat BOUJARFAOUI-NACER
 – Mme Monique GOMIS
 – Mme Ramatoulaye KONATE
 – Mme Mirella FLORINE
 – Mme Samira BENMOUSSA ABDELI
 – Mme Nathalie MUTEL
 – Mme Marie CADET
 – Mme Stéphanie MOUTON
 – Mme Tary TOURE
 – Mme Emilie MANWAKI
 – Mme Brigitte SELBONNE
 – Mme Aimée KATONDO-BASOGA
 – Mme Julienne VAL
 – Mme Michelle POUTRELLE
 – Mme Jacqueline BAJAZET
 – Mme Mireille AYIDA
 – Mme Marnhia RAISSI
 – M. Julien DURCUDOY
 – M. John JOUIS
 – Mme Founémoussa FALL
 – Mme Zahra CHALAL
 – Mme Véronique EYMA
 – Mme Alice JOHANN.

Liste arrêtée à 87 noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

La Directrice Adjointe
 Vanessa BENOÎT

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du dispositif DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE Archereau pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 943 276,78 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 685 000,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 475 638,98 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 124 797,79 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du dispositif DATMIE Archereau est fixé à 97,18 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de – 20 882,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,14 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 124 837,96 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur 23 314 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11959 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du concert de Paris organisé sur l'espace public, place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement, le 14 juillet 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e arrondissement, jusqu'au 17 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, VOIE BASSE CÔTÉ ECOLE MILITAIRE, depuis l'AVENUE CHARLES FLOQUET jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est établi AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, VOIE HAUTE CÔTÉ TOUR EIFFEL, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de régler, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL NIESSEL jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE REYNALDO HAHN, depuis le n° 26 jusqu'à la RUE PAGANINI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE REYNALDO HAHN, depuis la RUE DE LAGNY jusqu'au n° 26.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE REYNALDO HAHN, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE REYNALDO HAHN, au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 4 places et 1 emplacement vélo ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place et 1 stationnement moto ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68, sur 1 zone de livraison et 1 emplacement GIG-GIC. Ce dernier est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, depuis la RUE FRIANT jusqu'à l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 15 juillet 2020, de 8 h 30 à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 20 places réservées au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 10 places réservées au stationnement des deux-roues motorisés ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS MORARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre la RUE DE CICÉ et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 10 au 14 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MONTIBŒUFS, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 13 et n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11878 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (travaux espaces verts), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 233, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa portion comprise entre la RUE DU CHÂTEAU-LANDON et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0306, 2014 P 0307, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11891 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage pour climatisation entrepris par Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAILLON, 2^e arrondissement, à partir de la PLACE GAILLON.

Cette disposition est applicable le 5 juillet 2020 de 7 h 30 à 12 h et de 10 h à 14 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'évacuation de mobilier réalisé par l'OGEC ROCROY ST-VINCENT-DE-PAUL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE PERDONNET jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société E JL (travaux de voirie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Cette mesure est applicable du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris (SAP SUD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VALIÈRE CORTEZ CFAB (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 5 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11899 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée Nord du BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, depuis l'intersection entre la contre-allée et le BOULEVARD BERTHIER jusqu'à la RUE ALBERT SAMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 174, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 174, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11900 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement cité de la Chapelle et passage Ruelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réparation d'un affaissement de chaussée pavée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement cité de la Chapelle et passage Ruelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE RUELLÉ, 18^e arrondissement. Le barrage sera situé à l'ANGLE DU PASSAGE RUELLÉ et de la RUE MARX DORMOY.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation est institué CITÉ DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— CITÉ DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 15 places de stationnement payant ;

— PASSAGE RUELLÉ, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le PASSAGE RUELLÉ, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la CITÉ DE LA CHAPELLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11901 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (modification d'emplacements de stationnement) nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places réservées aux véhicules de Police ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 15 places réservées au stationnement des motos ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saussure gênant la circulation générale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 153 à 151, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10892 du 13 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2020 T 10892 du 13 mars 2020 est prorogé jusqu'au 27 août 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUE CORIOLIS, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité en pied d'immeuble menés par PARIS HABITAT nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 8 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons et une zone réservée au stationnement des vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés GRDF et LAT (raccordement GAZ au 128, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 126, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11944 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bridaine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 13 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LAMANDÉ vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement :

— côté pair au droit des n° 8 au n° 10 sur 6 places de stationnement ;

— côté impair au droit des n° 9 au n° 11 sur 6 places de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11945 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Mariotte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Mariotte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 13 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair sur 5 places de stationnement payant 1 zone de livraison 1 GIG GIC et 10 ml de stationnement 2 roues.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11946 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 28 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, entre les n° 26 et n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11947 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue Saint-Nicolas, du n° 2 au n° 24, abrite des commerces qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dite « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Saint-Nicolas ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Saint-Nicolas, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE SAINT-NICOLAS, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 24.

La circulation est interdite à tout véhicule, sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riverains ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du jeudi 9 juillet 2020, du lundi au dimanche.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11963 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS (installation d'un transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 26, sur 15 places.

Cette mesure est applicable :

- du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus ;
- du 8 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE PROUDHON jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette mesure est applicable :

- du 15 décembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus ;
- du 9 mars 2021 au 11 mars 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 24 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, au droit du n° 50 ter, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité en pied d'immeuble menés par PARIS HABITAT nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 8 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons et une zone réservée au stationnement des vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11968 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Drevet et rue Gabrielle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de reprise de chaussée pavée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Drevet et rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE GABRIELLE, 18^e arrondissement, entre la PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT et la RUE DREVET ;

Une déviation sera mise en place par la RUE RAVIGNAN puis la RUE BERTHE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DREVET, 18^e arrondissement, entre la RUE BERTHE et la RUE GABRIELLE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE GABRIELLE, dans le tronçon compris entre la RUE DREVET et la RUE FOYATIER (barrage à l'angle des RUES GABRIELLE et DREVET).

Toutefois, ces mesures (articles 1, 2 et 3) ne s'appliqueront pas aux véhicules des résidents, aux véhicules d'urgence et de secours, et aux véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABRIELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38, sur 14 places de stationnement payant et 2 emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite.

Les 2 emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont reportés au droit du n° 16, RUE GABRIELLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DREVET et la RUE GABRIELLE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 11, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 16 juillet 2020 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis le SQUARE DE TOCQUEVILLE vers et jusqu'au BOULEVARD PÉREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020,

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône et place de la Nation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16070 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de McDONALD'S FRANCE (sondages géotechniques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône et place de la Nation, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU TRÔNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons-aires permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16070 du 4 octobre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, PLACE DE LA NATION.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GFER (remplacement d'une verrière au 146, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2020 au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour travaux d'étanchéité nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 27 août, 10 septembre, 24 septembre et 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 62, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU SQUARE CARPEAUX et la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par les RUES DU SQUARE CARPEAUX, MARCADET, JOSEPH DE MAISTRE, CHAMPIONNET, ORDENER, DAMRÉMONT, et VAUVENARGUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11987 interdisant la circulation du souterrain Maine Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réaménagement de l'avenue du Maine (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 28 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE du 6 juillet 2020 au 28 août 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00546 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation ces dernières semaines, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, que ces troubles sont susceptibles d'être plus importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan

VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 4 juillet à partir de 8 h jusqu'au 15 juillet 2020 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévue à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00547 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les Départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ; que, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du samedi 11 juillet à partir de 8 h jusqu'au 15 juillet 2020 à 8 h.

Art. 2 — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00548 portant habilitation de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris (ASASPP) pour la préparation au brevet national de jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 3222-13 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R*. 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris — M. MEUNIER (Marc) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du Préfet de Police — M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 modifié, relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'attestation d'affiliation à la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France délivrée à l'ASASPP en date du 31 janvier 2020, pour l'exercice de la compétence « JSP » année 2020 ;

Vu la demande du Président de l'ASASPP en date du 2 mars 2020 adressée au Préfet de Police, en vue d'obtenir l'habilitation pour une durée de trois ans, autorisant l'ASASPP à préparer et délivrer le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 avril 2020, favorable à la délivrance de l'habilitation à l'ASASPP ;

Considérant que l'ASASPP dispose d'équipes pédagogiques constituées de formateurs titulaires de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du décret du 28 août 2000 modifié susvisé ;

Considérant que les programmes enseignés par l'ASASPP sont conformes aux guides nationaux de référence et documents pédagogiques, ainsi qu'aux référentiels de formation élaborés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Sur proposition du colonel, chef d'état-major de zone ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris est habilitée pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, pour une période de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2. — Cet arrêté sera adressé au Président de l'ASASPP, ainsi qu'au Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi que les Préfets des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris
Marc MEUNIER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues de la Baume et La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13780 du 3 décembre 2018 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que les rues La Boétie et de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation de conduits de chauffage urbain, réalisés par l'entreprise C.P.C.U, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juillet au 18 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BAUME, 8^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 35, sur une place de stationnement payant ;

— RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 6 places réservées à la recharge des véhicules électriques et sur une zone réservée aux cycles.

Art. 2. — A titre provisoire, un renvoi de la circulation générale sur le couloir bus est instauré, RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 37.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 74-16716, n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13780 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté et la circulation dans le couloir bus au droit du n° 37, RUE LA BOÉTIE.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11651 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Mouffetard, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mouffetard, dans sa partie comprise entre la rue de l'Épée de Bois et la rue Ortolan, à Paris 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Mouffetard ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Mouffetard doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Considérant que cette mesure est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020 inclus, aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 susvisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE MOUFFETARD, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS et la RUE ORTOLAN, à Paris dans le 5^e arrondissement.

Art. 2. — La largeur de la voie à 3,5 m de la RUE MOUFFETARD et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 11738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Eiffage pendant la durée des travaux d'installation de grue mobile pour la livraison d'un moteur, réalisés par l'entreprise Bovis, 3, rue Vernet (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet 2020 de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERNET, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGE V et la RUE DE BASSANO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Vernet, 8^e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 3, sur la zone de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Haussmann, dans sa partie comprise entre l'avenue de Friedland et la place Saint-Augustin, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux dans le cadre d'une réhabilitation immobilière au n° 128, boulevard Haussmann, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, au droit du n° 128 :

- sur 2 places de stationnement payant ;
- sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chauchat, dans sa partie comprise entre la rue Rossini et la rue de Provence, à Paris dans le 9^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement de réseaux réalisés par l'entreprise C.P.C.U., rue Chauchat, à Paris dans le 9^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement :

— au droit du n° 12, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement au n° 8, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 juillet au 9 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11788 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 20, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 octobre au 20 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 74-16716 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté et la portion de couloir de bus, RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 20.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11795 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Dufrenoy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Dufrenoy, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par les entreprises ENEDIS et CHORUS, rue Dufrenoy, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, entre la RUE DE MONTEVIDEO et le BOULEVARD FLANDRIN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTEVIDEO vers la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11803 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tocqueville, dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et le square de Tocqueville, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création de ralentisseurs aux n°s 105/128, 123/140 et 131/150 de la rue de Tocqueville, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 24 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers le SQUARE DE TOCQUEVILLE, les 13, 15 et 16 juillet de 8 h à 17h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 105, sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 123, sur 1 place de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 125, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 128, sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 140 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

réfection des égouts au droit du n° 1 et en vis-à-vis du n° 13, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 août au 25 septembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 16/18, rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, au droit du n° 16 au n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par les entreprises CHORUS et ENEDIS, avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11867 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Messine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Messine, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la place de Narvik, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de panneaux par l'entreprise JC DECAUX au n° 8, avenue de Messine, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : la nuit du 16 au 17 juillet 2020, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HAUSSMANN vers et jusqu'à la PLACE DE NARVIK.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11943 modifiant les arrêtés n° 2019-383 du 21 avril 2019 et n° 2019 P 16697 du 22 août 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 modifié instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16697 du 22 août 2019 reportant pour des motifs de sécurité l'arrêt de bus situé 2/4, rue de la Cité, à Paris 4^e et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4^e ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de nettoyage des rues du Parvis et de la Cité, aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de prendre les mesures de restriction de la circulation et de stationnement qui s'imposent pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle : les vendredis du 10 au 31 juillet de 6 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé, il est inséré un avant-dernier alinéa ainsi rédigé :

« En outre, la circulation des véhicules et des piétons est interdite RUE DE LA CITÉ et sur la bande de 4 mètres devant la façade de l'Hôtel Dieu les vendredis de 6 h à 12 h à compter du 10 juillet 2020. ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« A compter du 10 juillet 2020, les vendredis de 6 h à 12 h, une mise en impasse est instaurée QUAI DU MARCHÉ NEUF et le stationnement est interdit, RUE DE LA CITÉ et sur la contre-allée de la RUE DE LA CITÉ, le long de la PLACE JEAN-PAUL II. ».

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16697 susvisé sont suspendues jusqu'à la fin des travaux de dépollution et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020-00563 modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, est ainsi modifiée :

— les noms suivants sont retirés :

Préventionniste		
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
CHARLES	Hubert	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DELRIEU	Éric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
JAURES	Wilson	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
SAMAIN	Xavier	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendies (RCCI)		
DELRIEU	Éric	RCCI
SOYER	Jean-Claude	RCCI

— les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
BOUHIER	Benoît	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
FARAON	Eric	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
HAMON	Christophe	PRV 2
JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PLAT	Yoël	PRV 2
PROUD	Romain	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendies (RCCI)		
TEXIER	Damien	RCCI

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2020-00564 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, et M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

*Chapitre I**Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

*Chapitre II**Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

*Chapitre III**Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administra-

tion de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;
- M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Régine SAVIN et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative

de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris**

Art. 14. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

**TITRE IV
Dispositions finales**

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00565 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 6 juillet 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° DDPP 2020-025 A accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00565 du 6 juillet 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00565 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00565 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE, secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « chimie ».

État Néant.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « chimie ».

Liste par ordre alphabétique des 4 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Prénom
BENAUD	Olivier
KAIMAKIAN	Cindy
MURO	Jorge
NOYALER	Gaël

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « immobilier ».

Liste par ordre alphabétique des 5 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BEDMINSTER		Robert
CHARLES-NICOLAS	DJAMAT-DUBOIS	Maguy
FOURNIER		Thierry
LAPOSTE		Benoît
LOUNNAS		Harriles

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « immobilier ».

Liste par ordre alphabétique des 6 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Prénom
ABONNAT	Loïc
BATTANT	Rodolphe
HAMMAD	Julien
MARINVILLE	Davila
MOUEZA	Vicky
NGBAZOUA	Ghislain

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée ».

État Néant.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « salubrité, hygiène générale et nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Prénom
BOTTE	Frédéric
HELLWIG	Maheva

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité et hygiène alimentaire ».

État Néant.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité incendie ».

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

Nom	Prénom
CHARLEBOIS	Bruno

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Nom du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « sécurité incendie ».

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

Nom	Prénom
BOUYAZIDH	Hassan

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « systèmes d'information et de communication ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
DUBOIS	Philippe
NDIAYE	Ousmane

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020. — Spécialité : « systèmes d'information et de communication ».

Liste par ordre alphabétique des 3 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Prénom
FORTUNE	Alain
GANGAT	Sufiyan
SENG	Bounliem

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Patrick PINEAU

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). Poste de A+.

Poste : Adjoint-e à la sous-directrice de l'autonomie.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99.

Email : pascale.bourrat-housni@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 54404.

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire.

Contact : Stéphanie VENEZIANO.

Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT 20 54385.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Pilotage — Bureau du Statut.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et contentieuses.

Contact : Lisa BOKOBZA.

Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AT 20 54060.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chef-fe de la mission contrôle de gestion.

Contact : Anne DONZEL.

Tél : 01 40 28 73 30.

Référence : AT 20 54125.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des prestations aux occupants
Agence de gestion Est.

Poste : Adjoint-e au Chef d'Agence.

Contact : Didier PAULIN.

Tél. : 01 71 27 01 66.

Référence : AT 20 54267.

Direction de la Démocratie, des Territoires et des Citoyen-ne-s. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Poste : Chef-fe de projet au sein du service de la relation usager-ère.

Contact : Anne TOULMONDE.

Tél. : 01 42 76 64 79.

Référence : AT 20 54285.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF), Département de l'Intervention Foncière (DIF).

Poste : Adjoint-e au Chef de la Section Analyse des Déclarations d'Intention d'Aliéner (SADIA).

Contacts : Julien TOURRADE / Beata BARBET / Corentin RAUX.

Tél. : 01 42 76 21 57 / 33 37 /33 66.

Référence : AT 20 54330.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Durable.

Poste : Responsable du pôle administratif et financier (F/H).

Contact : Marion ROBERT.

Tél. : 01 42 76 33 07.

Référence : AT 20 54083.

2^e poste :

Service : Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL).

Poste : Chargé-e de mission attribution et relations avec les bailleurs sociaux.

Contact : Jeanne JATTIOT.

Tél. : 01 42 76 51 50.

Référence : AT 20 54351.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau de la coordination et de la communication (BCC).

Contact : Judith HERPE.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 20 54380.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT).

Poste : Responsable du pôle suivi de l'activité et information des usagers (F/H).

Contact : Julia CARRER.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AT 20 53328.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la PMI et des familles — BAMA.

Poste : Adjoint-e à la responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistants maternels.

Contact : Nagat AZAROILI.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Référence : AT 20 54368.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division sociale de territoire est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements).

Poste : Chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Sylvie PAYAN.

Tél. : 01 44 67 21 47.

Références : AT 20 54386 / AP 20 54387.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription du 20^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de circonscription du 20^e arrondissement.

Contact : Muriel BERNARDIN.

Tél. : 01 84 82 19 20.

Référence : AT 20 54397.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service des Baignades et des Piscines (SBP).

Poste : Chargé-e de l'analyse et du suivi des contrats et marchés.

Contact : Louis-Frédéric DOYEZ.

Tél. : 01 42 76 54 88.

Référence : AT 20 52028.

2^e poste :

Service : Mission Conseil de Paris.

Poste : Mission Relations avec les élus et Conseil de Paris.

Contact : Patrick GEOFFRAY.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 20 54406.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier-ère (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Jacques BERENQUER.

Email : jacques.berenguer@paris.fr.

Tél. 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54501.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Frédéric CHOPIN CMA 15.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : flûte traversière (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54219.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoires Darius MILHAUD et Maurice RAVEL.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54221.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'Assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire territoire 7/15/16^e arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, école élémentaire, 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV (marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54383.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC) — Centre d'Adaptation Psychopédagogique (CAPP) Bréchet, 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Judith BEAUNE (judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54384.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Erik Satie.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — Spécialité : Musique — Discipline : Formation musicale (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54472.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 ou 01 53 38 69 01.

Emails : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54401.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails : marine.verger@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54410.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 ou 01 53 38 69 01.

Emails : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54402.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails : marine.verger@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54412.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 ou 01 53 38 69 01.

Emails : antoine.jougla@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54403.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 ou 01 53 38 69 01.

Emails : marine.verger@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54414.

Caisse des Écoles du 7^e Arrondissement. — Avis de vacance de douze postes d'agents de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H). — A pourvoir au 1^{er} septembre 2020.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Virginie BECK, Caisse des Écoles, 116, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). — Directeur d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Localisation :

E.H.P.A.D. Alice PRIN — 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Alice PRIN compte 112 lits. Le personnel compte 86 agents.

La Directrice ou le Directeur est secondé-e par une adjointe chargée du pôle soins (cadre supérieure de santé) et par une adjointe chargée des ressources (secrétaire administrative).

Définition Métier :

Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets de vie individuels des résidents ;
- développement et animation des partenariats ;

— promotion de l'établissement et maintien d'un taux d'occupation optimal ;

— entretien et renforcement d'un réseau gérontologique avec des partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir le projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- mettre en œuvre une organisation et une gestion efficaces de l'établissement ;
- construire et exécuter un budget ;
- communiquer en interne et en externe.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- sens du contact humain ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement médico-social et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Possibilité de logement à proximité par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Âgées.

Tél : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.uhl@paris.fr.

Et :

Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 41 20 — Email : helene.marsa@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — SDSPA — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e — chercheur-e.

Corps (grades) : Ingénieur et architecte des administrations parisiennes — Également ouvert aux Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

Spécialité :

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Service : Direction de l'Enseignement — 80, rue Rébeval, à Paris 19^e.

Arrondissement ou Département : 19.

Accès : METRO Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

MISSION GLOBALE DE L'EIVP

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Enseignant-e — chercheur-e en construction durable.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP et de la Directrice de l'Enseignement.

Encadrement : NON.

Mission :

L'enseignant-e — chercheur-e exerce, au sein de l'établissement, les fonctions définies par l'article L. 952-3 du Code de l'éducation.

Enseignement en formation initiale et continue :

- dispenser les cours de la formation initiale d'ingénieur en génie urbain liés à la construction : procédés de constructions, résistance des matériaux, calcul de structures, matériaux... ;
- pour les cours dispensés, amener les élèves à la validation des objectifs d'apprentissage inscrits au programme ;
- coordonner les cours techniques ensemble et avec le projet « construction » ;
- encadrer des projets (projet « construction », semaines thématiques de rentrée) ;
- participer au recrutement et à la formation d'enseignants extérieurs ;
- participer à l'actualisation des plans d'études ;
- développer des activités pédagogiques en partenariat avec des laboratoires de recherche ;
- monter des modules d'enseignement à distance ;
- mettre en place des innovations pédagogiques ;
- tutorer des élèves en stage et participer à des jurys de projet et de stage ;
- participer à des jurys de recrutement d'élèves.

Recherche, expertise, développement :

- mener des travaux au sein de laboratoires de recherche de l'Université Gustave Eiffel ;
- participer aux réponses aux appels à projets ;
- publier des travaux de recherche sur la thématique des risques et de la résilience des infrastructures ;
- participer à l'encadrement des doctorants, ingénieurs d'études et stagiaires intervenant sur les projets de recherche ;
- mener des travaux d'expertise et/ou d'appui aux politiques publiques ;

- participer à la promotion de l'école et de son rayonnement, notamment par sa contribution aux événements organisés ou accueillis par l'École (universités d'été, conférences...) ;
- participer au développement des partenariats avec les professionnels du secteur.

Activités administratives :

- gérer l'enveloppe budgétaire des vacances associées à ses enseignements (encadrement des TD, projets...) ;
- mettre en œuvre la démarche qualité ;
- participer aux réunions de coordination des services ;
- contribuer à la rédaction de rapports d'activités et plans d'action.

Spécificités du poste / contraintes : Un service d'enseignement de 192 h de face-à-face équivalent TD (ETD) devra être effectué chaque année académique. Il correspond à la moitié du temps de travail annuel en comptabilisant les temps amont et aval au face-à-face.

Les charges de services sont précisées sous la forme d'un plan d'activité prévisionnel annuel établi dans le cadre d'un entretien avec la Directrice de l'enseignement et le Directeur de l'École.

PROFIL SOUHAITÉ

Savoir être :

N° 1 : Pédagogue ayant à cœur de tirer les élèves vers la réussite et l'acquisition des objectifs d'apprentissage ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe, sens du collectif et de l'intérêt commun ;

N° 3 : Autonomie, esprit d'initiative, adaptabilité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Compétences scientifiques reconnues dans les domaines du génie urbain, de la résilience urbaine, du climat urbain ;

N° 2 : Bonne connaissance de l'ensemble des métiers de la construction afin de pouvoir dialoguer avec l'ensemble des acteurs du secteur ;

N° 3 : Très bonne pratique de l'anglais scientifique.

Savoir-faire :

N° 1 : Ouverture à l'intégration des outils numériques dans les disciplines techniques, à l'acquisition de nouvelles compétences en pédagogie et aux nouvelles méthodes pédagogiques ;

N° 2 : Capacité à développer des partenariats avec des laboratoires nationaux et internationaux.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Doctorat en génie civil. Une expérience de l'enseignement supérieur et de la mise en œuvre de projets de recherche est requise.

CONTACT

Nom : Franck JUNG.

Bureau : Directeur — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA